



Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales

A partir du 12 juin 2019, l'emblème et le drapeau de la «Comunidad Andina», qui figurent ci-après, sont protégés conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

- a. les emblèmes



- b. le drapeau



12 juin 2019

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle